

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. PRESTATIONS ET SERVICES

La société TERREUM est spécialisée dans la réalisation d'expertises, d'audits et de services annexes et connexes et ce, dans tous les secteurs d'activité. Ainsi, les présentes conditions générales sont applicables à toutes ses prestations et services, quelle que soit leur qualification légale.

Elles sont également applicables à toute prestation demandée verbalement ou par écrit par le client.

Le client est la personne physique ou morale ou la société ou l'administration qui demande et rémunère la prestation de TERREUM. Si le client agit par délégation, il devra préciser l'identité de la personne physique ou morale qui bénéficie et/ ou qui rémunère ladite prestation.

La prestation est l'ensemble des actes techniques accomplis par TERREUM pour la réalisation de sa mission. Elle s'achève par la remise au client d'un rapport écrit (ou verbal si demande du client), accompagné des honoraires et débours de TERREUM.

TERREUM agit toujours conformément aux instructions qu'elle reçoit de ses clients, conformément aux règles et usages en vigueur dans la profession et conformément aux méthodes qui, selon elle, doivent être considérées comme les plus appropriées au plan technique, opérationnel et financier.

Les rapports ou avis de TERREUM rendent compte des faits et circonstances tels qu'ils lui sont apparus et avec les limites qui découlent des instructions qu'elle a reçues. Les analyses ou avis sont établis d'après les résultats de tests sur échantillons observés ou des situations présentées n'expriment que l'avis de TERREUM sur ces points, et ne peuvent s'appliquer à des éléments qui ne lui auraient pas été présentés ou qui lui auraient été cachés.





Les échantillons pris par TERREUM seront stockés par elle pour le compte et risques du client pour la période indiquée en instruction. Si aucune instruction n'a été donnée, les échantillons seront conservés 3 mois, période au delà de laquelle TERREUM pourra en disposer librement et définitivement. Au delà de 3 mois, et selon instruction écrite et spécifique du client, les échantillons pourront être conservés contre paiement.

2. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client devra communiquer dans les meilleurs délais à TERREUM toute l'information nécessaire ou utile à l'exécution de sa mission. En particulier, le client devra informer TERREUM dans un temps raisonnable de l'existence, potentielle ou avérée, de risques ou dangers se rapportant aux conditions de l'exercice de la mission, comme par exemple la présence de radiation, produits nocifs ou dangereux, risques de pollution. De façon générale, le client doit informer TERREUM de tout danger qui pourrait porter atteinte à l'intégrité physique ou morale de ses collaborateurs (trices) durant la conduite de leurs opérations.

Le client doit, à chaque fois qu'il délivre une mission à TERREUM, être attentif au fait que toutes les parties, pour lesquelles une coopération ou autorisation est nécessaire ou utile lors des opérations, en bénéficie. TERREUM pourra présumer, sans qu'elle doive le vérifier, que la permission est donnée aux autres parties. Si ceci ne s'avérait pas être le cas, le client ne pourra en tenir responsable TERREUM et devra l'indemniser de tout préjudice qui pourrait en découler.

3. RESPONSABILITE

TERREUM exécutera ses prestations conformément aux règles de l'art applicables dans son secteur. TERREUM n'a aucune obligation de résultat.

Sa responsabilité ne sera engagée qu'en cas de faute dans l'exécution de son obligation de moyens.



Toutes les clauses de responsabilité, exclusions ou limitations, qui sont mentionnées dans ces conditions générales, sont applicables quelle que soit la nature du litige (contractuel, délictuel ou autres).

Le client qui n'aura défini que verbalement la nature et l'étendue de la mission qu'il a confiée à TERREUM, ne sera pas admis à alléguer la faute de celle-ci, sauf si elle résulte des termes du rapport définitif.

TERREUM ne délivrera les données et conseils qu'à son client.

Aucune autre partie n'est autorisée à utiliser les données ou conseils délivrés par TERREUM ; si une autre partie, à titre d'aide à la décision ou pour entreprendre une action, voulait utiliser ou s'appropriier à son compte des données ou conseils délivrés par TERREUM à ses clients, alors chaque partie agira pour son propre compte et à ses risques et périls.

EXCLUSIONS DE RESPONSABILITE

TERREUM ne pourra être tenue responsable de tout dommage qui résulterait de faits ou circonstances qui étaient prévisibles. TERREUM ne saurait être tenue responsable de tout retard d'exécution de sa mission, en cas d'inexécution partielle ou totale, en cas de force majeure.

Pour l'exercice de ses missions, TERREUM peut valablement présumer, sans être obligée de le contrôler ou de le vérifier, que toutes les données fournies par son client ou d'une autre partie, sont correctes et vraies.

TERREUM ne saurait être tenue responsable, s'il s'avérait que certaines données étaient erronées ou fausses.

TERREUM ne pourra être tenue responsable de tout dommage à des marchandises ou matériels, mis à sa disposition par le client ou son représentant pour les besoins de sa mission. De même TERREUM, sauf le cas de dommage intentionnel causé par elle directement, ne pourra être tenue responsable de tout dommage supporté par les tiers dans le cadre de la réalisation de ses missions.



On entend par tiers toute partie avec laquelle le client a une relation contractuelle, incluant, mais pas seulement, les propres clients du client de TERREUM dans les situations où TERREUM agit comme subrogé dans le cadre d'une expertise.

TERREUM peut seulement être tenue responsable des dommages ou pertes qui sont directement le résultat de sa faute quand elle a été une condition nécessaire et suffisante pour la survenance des dommages ou préjudices. TERREUM ne saurait dans ce cas être tenue responsable des conséquences indirectes ou immatérielles.

TERREUM ne peut en aucun cas être tenue responsable, sauf si les dommages sont causés intentionnellement, des conséquences d'évènements extérieurs tels que :

- dommages causés par l'eau, le feu, l'explosion, les fumées
- dommages résultant de tout phénomène climatique naturel,
- dommages résultant de guerre, grève, terrorisme et sabotage, actes de violence
- dommages résultant directement ou indirectement de la transformation de l'atome, radioactivité, ionisation, substances nucléaires, produits radioactifs.

LIMITES DE RESPONSABILITE

La responsabilité de TERREUM, par mission, est limitée au montant des honoraires perçus ou à percevoir pour sa mission. En cas de demande par le client d'une limite de responsabilité excédant ce niveau, elle devra être soumise à TERREUM qui devra en accepter le principe par écrit dans le cadre d'une limite dérogatoire fixée d'un commun accord par TERREUM & le client.

On entend par litige, au titre des présentes conditions générales, un différend formalisé par écrit qui trouve son origine dans un fait générateur survenu lors de la formation, l'exécution ou l'interprétation du présent contrat, ou dans une succession de faits ayant la même origine.



4. HONORAIRES

La prestation de TERREUM, qu'elle ait été menée à son terme ou non, donne lieu au paiement d'honoraires et au remboursement de frais sur présentation de sa facture ; un quelconque litige entre le client et TERREUM ne saurait dispenser du paiement de la facture et des éventuelles pénalités légales de retard.

Toutes les factures de TERREUM sont payables à son siège social établi à RUNGIS dans un délai de 30 jours fin de mois. En cas de retard de paiement, les intérêts de retard seront dus au taux légal.

Le paiement des factures de TERREUM ne peut en aucun cas, sauf accord écrit de TERREUM, être reporté ou refusé en raison d'un litige entre le client et TERREUM. De même, aucune action contre TERREUM n'est recevable en cas de paiement incomplet des honoraires et débours qui lui sont dus pour la mission objet du litige.

Si le paiement n'est pas effectué dans les délais impartis, TERREUM dispose d'un droit de rétention sur tous biens, documents et valeurs, qui lui auront été remis par le client, et ceci à titre de caution contre le client (et même si les litiges sont sans rapport avec les biens, documents ou valeurs détenues par TERREUM).

5. LITIGE ET DELAI D'ACTION

A défaut de stipulations contractuelles contraires indiquées par les parties ou organisme de marché ou interprofessionnelle auquel se réfère les parties pour l'exécution de la prestation, la responsabilité de TERREUM ne peut être mise en cause que par une réclamation écrite du client formulée dans les 10 jours ouvrables qui suivent l'envoi du rapport définitif.

6. TRIBUNAL COMPETENT

Tout litige susceptible de naître entre les parties, à propos de la formation, de l'exécution, ou de l'interprétation du présent contrat, sera de la compétence du Tribunal de Commerce de PARIS.